

# Mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local dans le secteur minier



## EN QUOI CONSISTE LE MÉCANISME DE REPORTING SUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL (MRAL) ?

Dans les pays où les activités minières sont implantées, l'approvisionnement local est source de nombreuses opportunités pour le développement économique et l'industrialisation. L'achat de biens et services dans les pays et communautés hôtes aide également les sociétés minières à consolider l'acceptabilité de leurs opérations et réduit, sur le long terme, les coûts d'approvisionnement. Toutefois, malgré l'attention croissante portée à l'approvisionnement local en tant qu'élément central d'une exploitation minière responsable, les approches utilisées par l'industrie dans ce domaine restent relativement insuffisantes. Pour déterminer le potentiel d'accroissement de l'approvisionnement local, il est nécessaire de disposer de données et d'informations pratiques qui pourront être utilisées en même temps par le site de la mine et par ses parties prenantes. Même si l'approvisionnement local est intégré dans la Global Reporting Initiative (GRI) ainsi que dans d'autres systèmes de développement durable utilisés par les sociétés minières, les approches de reporting et le niveau de détail fourni par les sociétés diffèrent largement d'un site minier à l'autre. Et surtout, rares sont les sociétés minières qui rédigent des rapports pour chacun de leurs sites miniers. Le niveau de détail de la plupart des rapports existants n'atteint pas, en général, le niveau nécessaire pour aider les sociétés minières à mieux gérer leurs impacts ou pour fournir suffisamment d'informations pour permettre aux fournisseurs, aux gouvernements et autres parties prenantes des pays hôtes d'optimiser les bénéfices économiques.

Le **mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local (MRAL) dans le secteur minier** définit un ensemble accessible au public d'éléments d'information sur l'approvisionnement local fournis par l'industrie minière qui cherche à combler des lacunes des cadres de reporting et des systèmes de développement durable existants et à standardiser la manière dont le secteur et les pays hôtes abordent ces questions. Son utilisation encourage un reporting complet sur les dépenses liées à l'approvisionnement local au niveau du site ainsi qu'une augmentation des détails portant sur les procédures d'approvisionnement de la société minière et ses pratiques de diligence raisonnable.

- **Qui émet les rapports ?** L'organisme déclarant (sociétés minières et autres acteurs qui établissent des rapports sur l'activité des mines)
- **Que contiennent les rapports ?** Données quantitatives et qualitatives sur l'approvisionnement local pendant l'activité minière pour chaque site.
- **À qui sont destinés les rapports ?** Détenteurs de droits et parties prenantes de la société minière (les parties prenantes varient selon les cas et leur choix fait l'objet d'une consultation), mais toutes les données des rapports doivent être ouvertement accessibles au public.
- **Comment sont diffusés les rapports ?** Aucune obligation stricte n'est définie à ce sujet et la diffusion peut se faire de différentes manières, notamment par le biais des mécanismes annuels existants, des sites Internet des sociétés, de pièces jointes à des e-mail ou de rapports physiques partagés avec les communautés, les gouvernements et autres parties prenantes concernés. Pour être conformes au MRAL, les données doivent être accessibles au public. Outre les éléments d'information, ce document sur le MRAL contient des ressources et des exemples destinés à aider les sociétés à élaborer leurs rapports sur les éléments d'information.

Développé par



An Engineers Without Borders Canada Venture



Soutenu par



# Mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local

Téléchargez le MRAL complet qui inclut des conseils et exemples de reporting par des sociétés minières conformément à chaque élément d'information du MRAL au <http://miningsharedvalue.org/mininglprm>

## ÉLÉMENTS D'INFORMATION DU MRAL DANS LE SECTEUR MINIER

### MRAL 100 : contexte des éléments d'information sur l'approvisionnement local

*Ces éléments d'information apportent le contexte nécessaire pour comprendre les éléments d'information suivants. Par exemple, le nombre d'ouvriers travaillant sur un site minier permet aux parties prenantes externes, tels que les fournisseurs de vêtements, de mieux comprendre le volume de l'opportunité commerciale. Pour la société minière, ces éléments d'information représentent un point de départ pour gérer les attentes externes relatives à la portée et à la durée du projet minier.*

### ÉLÉMENT D'INFORMATION 101 : CONTEXTE

L'organisme déclarant doit communiquer sur les éléments suivants :

- Nom de la société minière.
- Nom du site minier.
- Période de reporting.
- Stade de la ressource, y compris tout développement significatif en cours.
- Estimation de l'année de fermeture de la mine (si en production) ou durée de vie de la mine pour une mine en cours de développement (si pas en production).
- Nombre moyen de travailleurs sur le site minier pendant la période de reporting.

### MRAL 200 : systèmes d'approvisionnement

*Ces éléments d'information mettent l'accent sur les procédures d'approvisionnement local et exigent des entreprises qu'elles communiquent sur les politiques et les systèmes qui favorisent l'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux. Pour les acteurs externes, ces informations révèlent les priorités, les procédures et les points de contact de la société en matière d'approvisionnement local.*

### ÉLÉMENT D'INFORMATION 201 : POLITIQUE RELATIVE AUX FOURNISSEURS LOCAUX

L'organisme déclarant doit indiquer l'existence d'une éventuelle politique sur l'approvisionnement local spécifique au site minier et/ou de toutes les autres politiques ou normes de la société qui traitent de l'approvisionnement local.

Remarque : exemples d'autres politiques ou normes de la société : politique sur la chaîne d'approvisionnement, politique sur l'engagement des parties prenantes ou politique sur la RSE.

### ÉLÉMENT D'INFORMATION 202 : PRISE EN CHARGE DES FOURNISSEURS LOCAUX

L'organisme doit communiquer le nom des départements du site minier responsables de l'approvisionnement local.

### ÉLÉMENT D'INFORMATION 203 : PRINCIPAUX SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS LOCAUX

L'organisme doit indiquer si et comment le site minier exige de ses principaux fournisseurs / sous-traitants qu'ils privilégient les fournisseurs locaux. Expliquer comment l'organisme déclarant évalue ses principaux fournisseurs / sous-traitants en termes d'approvisionnement local.

Remarque : les principaux fournisseurs / sous-traitants peuvent inclure des entreprises d'ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction (IAGC) et / ou d'ingénierie, approvisionnement et construction (IAC) ou d'autres prestataires de service majeurs.

### ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 : PROCÉDURE D'APPROVISIONNEMENT

- **ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 A** : L'organisme déclarant doit fournir les coordonnées (adresse ou numéro de téléphone) des contacts des fournisseurs ou du point de contact des fournisseurs, par exemple, les bureaux d'information.
- **ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 B** : L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les éventuels portails, bases de données ou registres d'approvisionnement des fournisseurs internes ou externes (avec les URL le cas échéant).
- **ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 C** : L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les critères de préqualification et sur l'assistance offerte (fournir, le cas échéant, des numéros de téléphone, des adresses e-mail ou des URL).
- **ÉLÉMENT D'INFORMATION 204 D** : L'organisme déclarant doit fournir des informations sur les programmes de développement des fournisseurs locaux ou sur l'aide au renforcement des capacités des fournisseurs (fournir, le cas échéant, des URL et des numéros de téléphone).

# Mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local

## MRAL 300 : dépenses consacrées à l'approvisionnement local par catégorie

Ces éléments d'information permettent aux sociétés de mesurer et d'assurer le suivi des dépenses consacrées à l'approvisionnement local entre deux périodes de reporting. Pour les acteurs externes, ces informations permettent de mieux comprendre ce que la société minière achète, de savoir où se situent les opportunités pour les fournisseurs potentiels et existants et de mettre en place un dialogue éclairé avec le site minier afin de trouver le moyen d'accroître l'approvisionnement local.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 301 : CLASSIFICATION DES FOURNISSEURS

L'organisme déclarant doit communiquer sur la manière dont le site minier classe ses fournisseurs sur la base des critères suivants :

- Emplacement géographique (proximité par rapport au site, etc.).
- Niveau de participation, notamment le niveau de propriété et/ou d'emploi d'individus locaux ou de groupes spécifiques (populations autochtones, groupes vulnérables, etc.).
- Degré de création de valeur ajoutée.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 302 : VENTILATION DES DÉPENSES D'APPROVISIONNEMENT

L'organisme déclarant doit communiquer sur la ventilation des dépenses d'approvisionnement pour chaque catégorie de fournisseurs mentionnée dans l'élément d'information 301 : classification des fournisseurs, y compris pour les fournisseurs internationaux. Les rapports doivent fournir une ventilation en valeur (dans la devise concernée) et par pourcentage des dépenses totales (voir la note 1). Les rapports doivent également, dans la mesure du possible, fournir une ventilation des dépenses par grande famille de dépenses (voir la note 2).

Note 1 : il est conseillé à l'organisme déclarant de communiquer sur le total des dépenses d'approvisionnement telles qu'elles sont définies dans les recommandations de la GRI 204-1 (ci-dessous). Si une autre approche est utilisée pour définir le total des dépenses d'approvisionnement, l'organisme déclarant doit détailler l'approche choisie.

GRI 204-1 : « Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 204-1, l'organisation devrait calculer les pourcentages basés sur les factures ou les engagements pris au cours de la période de reporting, c.-à-d. calculés par la méthode de la comptabilité d'exercice » (GRI, 2016).

Note 2 : les organismes déclarants doivent définir chaque famille de dépenses mentionnée (consommables, logistiques, dépenses de construction, etc.).

## MRAL 400 : diligence raisonnable pour l'approvisionnement local

Ces éléments d'information ont pour but d'encourager les sites miniers à créer et à utiliser des systèmes capables de garantir qu'ils ne cautionnent pas par inadvertance des comportements problématiques (corruption, travail des enfants, travail forcé, violation des droits de l'homme, etc.) chez leurs fournisseurs.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 401 : PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

L'organisme déclarant doit communiquer sur les processus de diligence raisonnable des fournisseurs utilisés par le site minier pour éviter d'acheter auprès de fournisseurs présentant des comportements problématiques.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 402 : POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'organisme déclarant doit communiquer sur l'existence et l'emplacement des éventuelles politiques de lutte contre la corruption dont elle dispose et/ou de toute politique ayant pour but de prévenir la corruption dans ses propres procédures d'approvisionnement et chez ses fournisseurs.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 403 : FORMATION ET DIRECTIVES POUR LES FOURNISSEURS

L'organisme déclarant doit communiquer sur les informations et les formations proposées aux fournisseurs en lien avec les processus de diligence raisonnable.

## MRAL 500 : méthodes d'incitation à l'approvisionnement local

Ces éléments d'information traitent de différentes méthodes que les sites miniers peuvent utiliser pour apporter une assistance supplémentaire aux fournisseurs, mais qui ne sont pas conseillées dans tous les contextes. Lorsque les sociétés utilisent les méthodes ci-dessous, il leur est conseillé d'être aussi transparentes que possible afin d'aider les fournisseurs et autres parties prenantes du pays hôte à s'y retrouver dans la procédure d'approvisionnement.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 501 : ENGAGEMENTS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de mentionner les engagements assortis d'échéances que le site minier a pris pour accroître l'approvisionnement local.

Remarque : les engagements peuvent notamment inclure des objectifs annuels ou semestriels de dépenses d'approvisionnement local, des programmes de développement des fournisseurs, des plans d'approvisionnement local, des indicateurs de performance clés sur l'approvisionnement local pour le personnel chargé des achats, et d'autres objectifs sur l'approvisionnement local.

# Mécanisme de reporting sur l'approvisionnement local

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 502 : PRÉFÉRENCE DANS LA NOTATION DES OFFRES

Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer, avec le maximum de détails, si et comment la notation des offres privilégie les fournisseurs locaux.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 503 : PRÉFÉRENCE DANS LA NOTATION DES OFFRES POUR LES CONTRIBUTIONS LOCALES SIGNIFICATIVES

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire si une préférence supplémentaire est accordée dans la notation aux fournisseurs qui affichent des contributions économiques locales significatives.

Remarque : la préférence supplémentaire pourrait concerner les fournisseurs qui affichent des niveaux significatifs ou un pourcentage précis de personnel local ou les fournisseurs qui achètent des composants auprès de fournisseurs locaux, etc.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 504 : MÉTHODES AUTRES QUE LA NOTATION POUR FAVORISER LES ACHATS LOCAUX

Il est conseillé à l'organisme déclarant d'expliquer les méthodes, autres que la notation, qui sont utilisées par le site minier pour intégrer davantage de fournisseurs locaux.

Remarque : les méthodes autres que la notation comprennent notamment la dissociation des contrats pour permettre à des fournisseurs de moindre envergure de répondre à des appels d'offres compatibles avec la taille de leur entreprise, ou des efforts pour aider plusieurs petits fournisseurs à former une coopérative ou un groupe plus large.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 505 : AIDER LES FOURNISSEURS À COMPRENDRE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les activités ou l'appui que le site minier propose aux fournisseurs locaux pour les aider à se repérer dans les procédures d'appel d'offres et de préqualification.

Remarque : les types d'activités qui aident les fournisseurs à se repérer dans la procédure d'appel d'offres et de préqualification comprennent notamment : les sessions d'informations, les formations, la distribution d'informations et les communications qui expliquent les raisons du rejet de certaines offres.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 506 : PROCÉDURES DE PAIEMENT SPÉCIALES POUR LES FOURNISSEURS LOCAUX

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les procédures de paiement spéciales que le site minier utilise pour aider les fournisseurs locaux.

Remarque : les procédures de paiement spéciales comprennent notamment : le paiement d'avance, une avance partielle, dans un délai plus court que pour les fournisseurs internationaux ou toute autre facilité de paiement accordée.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 507 : ENCOURAGER L'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DE GROUPES PARTICULIERS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de décrire les mesures mises en oeuvre pour encourager les fournisseurs à inclure et à aider certains groupes particuliers tels que les femmes, les minorités visibles, les jeunes et les communautés autochtones.

## MRAL 600 : engagements et obligations extérieurs

*L'utilisation de ces éléments d'information est encouragée sur les sites miniers qui sont soumis à des exigences légales ou contractuelles particulières sur l'approvisionnement local et sur les procédures destinées à accroître l'approvisionnement local. La présence d'informations à ce sujet aide les fournisseurs et autres parties prenantes à comprendre le contexte des efforts engagés par un site minier en faveur de l'approvisionnement local et permet d'améliorer la transparence.*

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 601 : RÈGLEMENTATIONS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les réglementations en matière d'approvisionnement local ou d'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs locaux ou toute autre disposition contractuelle spécifique entre le site minier et le gouvernement du pays hôte.

## ÉLÉMENT D'INFORMATION 602 : AUTRES ACCORDS ET CONTRATS

Il est conseillé à l'organisme déclarant de détailler les protocoles d'accord, les ententes sur les répercussions et les avantages ou autres types d'accords sur les avantages communautaires auxquels le site minier est soumis de la part de certains groupes de parties prenantes locales, qui l'obligent à prendre des mesures en faveur de l'approvisionnement auprès de certains types de fournisseurs du pays hôte.

## MISE EN PLACE DU MÉCANISME DE REPORTING SUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

Sensible au « fardeau du reporting » ressenti par plusieurs sociétés minières et par leurs sites, un pilier essentiel de la stratégie de mise en place et d'adoption de l'initiative est la possibilité d'inclure le reporting dans les éléments d'information du MRAL de systèmes déjà existants. Les éléments d'information exigés du MRAL sont accompagnés de conseils et d'exemples pour aider les sites miniers à fournir l'information nécessaire pour améliorer la gestion et responsabiliser les fournisseurs et les parties prenantes des pays hôtes. De plus, des conseils sont offerts pour démontrer de quelle façon le MRAL peut être mis en place par des organismes comme les chambres des mines pour leurs sociétés membres. Le MRAL peut être pris en charge et mis en place de plusieurs façons, incluant par des sociétés minières, des gouvernements ou des organismes d'influence. L'objectif à cet effet est d'encourager les efforts pour augmenter l'approvisionnement local en sollicitant diverses institutions, permettant ainsi d'augmenter les chances de réussite ainsi que d'attirer davantage de ressources.

### (1) Sociétés minières

Reporting par les sociétés minières de toutes les tailles dans le format choisi selon les exigences du MRAL

### (2) Gouvernement

Intégration du MRAL de façon formelle ou informelle dans le cadre réglementaire national et régional de leurs gouvernements

### (3) Organismes d'influence

L'alignement et l'intégration du MRAL dans des initiatives existantes, incluant des normes reconnues internationalement (telles que GRI, IFC et ISO) ainsi que des organismes de l'industrie (tels que ICMM, l'association minière du Canada)

## DÉVELOPPEMENT DU MÉCANISME DE REPORTING

Depuis 2013, Mining Shared Value (MSV), l'initiative créée par Ingénieurs sans frontières Canada, a permis de mesurer l'approvisionnement local des plus grandes sociétés minières mondiales selon les rapports qu'elles produisent. Grâce à ces rapports, MSV a pu encourager de manière constructive plusieurs sociétés minières à renforcer leur gestion de ces questions ainsi que d'offrir une affirmation positive aux sociétés qui agissent comme leader de ce secteur, incluant Anglo American et Newmont. En 2015, le MSV s'est associé à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH pour soutenir la création d'une mesure standardisée et d'un cadre de reporting sur l'approvisionnement local dans l'industrie minière. Le programme du secteur de l'extraction et du développement du GIZ est financé par le Ministère allemand de la collaboration économique (BMZ) et œuvre à l'amélioration de la gestion de l'exploitation minière dans les pays en développement.

Pour garantir un engagement large et inclusif de l'industrie minière mondiale et de ses partenaires dans la création de cette norme, MSV et GIZ ont tenu un vaste processus de consultation du mois de février 2016 au mois de mai 2017. Des consultations auprès de sociétés minières, de fournisseurs de pays hôtes, de gouvernements, de sociétés civiles et d'autres institutions ont eu lieu par des entretiens téléphoniques et en personne ainsi que lors de formations rassemblant plusieurs parties prenantes à la fois. Pour obtenir davantage d'exemples, MSV et GIZ ont créé un comité directeur international composé de hauts dirigeants représentant différents regroupements de parties prenantes. Finalement, afin d'évaluer la fonctionnalité et l'utilité de l'information exigée, trois importantes consultations se sont tenues dans des pays hôtes d'activité d'extraction minière. Ces importantes consultations dans les pays de l'Albanie (2016), de la Mongolie (2016) et du Mali (2017) ont impliqué plusieurs sociétés minières dans chaque pays, leurs fournisseurs, les institutions gouvernementales hôtes, la société civile et d'autres acteurs œuvrant sur les questions de l'industrie de l'extraction minière.

*Cette publication est appuyée par le Programme sectoriel Extractives for Development « Industries extractives pour le développement » de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH réalisé sur mandat du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Le contenu de cette publication ne représente pas la position officielle du BMZ ou de la GIZ.*